



XIROCOURT

Informations municipales
www.xirocourt.fr

info

N°12



24 juin 2019

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de M. Marc FRANÇOIS, Maire.

PRÉSENTS : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. David DUPRÉ, M. Xavier MANGEAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. Marie-Hélène PHULPIN, M. Laurent VELATI, M. André LALLEMAND.

ABSENTS : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

Mme. Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

CRÉATION ROUTE FORESTIÈRE ET PLACE DE RETOURNEMENT EN FORÊT COMMUNALE.

Le Maire explique que la commission d'ouverture des plis a déclaré inacceptables les offres reçues concernant le marché de création de route forestière et de place de retournement en forêt communale de XIROCOURT / Canton d'Arpontois puisque trop élevées par rapport au budget prévu. Par conséquent le Conseil décide d'abandonner le bénéfice de la subvention (dossier n° RLOR040317DT0540002) octroyée le 14/12/2017 pour ces travaux.

Il donne connaissance au Conseil Municipal d'un nouveau programme concernant ces travaux dont le devis établit s'élève à la somme de 16 402,72 € HT (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté.
- Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant réparti comme suit :
Montant éligible des travaux HT 12 489,40€ x 50 % = 6 244,70€ HT établi sur la base du devis descriptif et estimatif ci-joint.
- S'engage à financer grâce aux ressources propres communales la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Considérant que la commune de Xirocourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des congés annuels, le secrétariat de Mairie sera fermé du **15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus**. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. le Maire au 06 03 17 60 70 ou ses Adjoints, Mme. C. RENAUD au 06 01 72 46 34, M. A. ZIMMER au 06 18 57 67 75, M. M. SORET au 06 31 10 47 43.

BAIGNADES

Il est rappelé que les baignades sont interdites dans le Madon et autres milieux aquatiques naturels sur l'ensemble du territoire communal.